

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 01 décembre 2023**  
**PROCES VERBAL**

Membres en exercice :	23	<i>L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le vingt-quatre novembre 2023, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire.</i>
Membres présents :	20	
Membres représentés :	02	
Votants :	22	
Quorum :	12	<i>Quorum atteint</i>
<b><u>Étaient présents</u></b>		Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire - Mesdames et Messieurs, Patrick VIALE, Catherine FAVRET, Philippe GAUBERT, Myriam BOZON, André COMPAGNON, Isabel LELIEVRE, Maires-Adjointes, Christophe BOCHATAY, Xavier CHANTELOT, Bertrand BROUTA, Cédric DESAILLOUD, Ludivine NIZZIA-CHOUPIN, Ameline DE SCHUTTER, Bénédicte DE LACOSTE, Jennifer JONES, Alexandre JACQUIER, Catherine CHOUPIN, Yves PEROL, Stéphane LAGARDE, Vanessa MAYTRAUD
<b><u>Absents excusés</u></b>		Frédéric DE VIVIE (Procuration à Stéphane LAGARDE), Mary FERRARO (Procuration à Vanessa MAYTRAUD)
<b><u>Absents</u></b>		Carole WAGNER
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>		Cédric DESAILLOUD

A 18h01 mn, Madame Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.  
Elle désigne Monsieur Cédric DESAILLOUD comme secrétaire de séance.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 OCTOBRE 2023**

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2023 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour :	Contre :	Abstention :
19	0	0

**2. ETAT-CIVIL**

**NAISSANCES :**

- Le 23/10/2023 : Adèle Perrine Claude DECRETTE, fille de Olivier André Roselin DECRETTE et de Marie-Eugénie Céline COTTIN-EUZIOL
- Le 25/10/2023 : Timothée Levente Marc CÉREUIL, fils de Jérémy René Dominique CÉREUIL et de Margit BARTAL
- Le 26/10/2023 : Alice Kathryn Nathalie France, fille de Christopher Charles FRANCE et de Florine PATTY
- Le 26/10/2023 : Marline ROMERO, fille de Elie Edouard Julien ROMERO et de Virginie ELEKES

**MARIAGES :**

- Le 14/10/2023 : Guillaume GAUDRY et Margaux Charlotte Pauline BONNAZ
- Le 21/10/2023 : Maria-Magdalena PETRUSE et Laszlo CSUK
- Le 04/11/2023 : Enzo Fabrizio BONTORNO et de Leonela Sofia Delia RIVERO

**DECES :**

- Le 04/10/2023 : Pierre Fernand DIDELET, époux de Loetitia ARLÈS
- Le 10/11/2023 : Ondrej SIPR, époux de Eva NEDBALOVA

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Arrivée de Madame Ludivine NIZZIA-CHOUPIN à 18h05

**3.1 Règlementation des ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024**  
(Annexe 1)

Rapporteur Madame Catherine FAVRET

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code du travail, et notamment l'article L3132-26,  
**Vu** la loi n°2016-1088 du 8 août 2016,

L'article L3132-26 du code du travail indique que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. »

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Ce dispositif concerne aux Houches, de par son classement « touristique », les commerces de détail alimentaire qui ont l'obligation de fermer le dimanche après-midi.

La procédure pour arrêter les dimanches dits « du maire » est la suivante :

- jusqu'à 5 par an : arrêté du maire, après délibération du Conseil Municipal
- au-delà de 5 et jusqu'à 12, et au-delà de 13h : arrêté du maire, après délibération du Conseil Municipal et avis conforme du Conseil Communautaire.

Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition conformément au Code du travail.

La Commune des Houches a donc sollicité l'avis du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'ouverture des commerces pour douze dimanches (les 12 dimanches sont proposés dans l'annexe 1).

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **EMET** un avis favorable sur l'ouverture dominicale des commerces de détail pour 12 dimanches sur la commune des Houches, pour l'année 2024. (Annexe 1)
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**3.2 Convention avec la commune de Chamonix concernant le tarif des repas pour la garderie touristique (Annexe 2)**

Rapporteur Madame Le Maire

Madame Le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que pendant la période du 15 décembre 2023 au 31 mars 2024, la cuisine centrale de la Commune de Chamonix assurera, selon les conditions définies dans la convention, la fabrication et la livraison journalière de repas pour les enfants de la garderie touristique des Houches.

La cuisine centrale de la commune de Chamonix a fixé le prix du repas à 5,75 € TTC pour la saison d'hiver 2023/2024.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention avec la Commune de Chamonix qui fixe le repas des enfants de la garderie touristique à hauteur de 5,75 € TTC pour la saison d'hiver 2023/2024.

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**3.3 Avenant N°12 de la Convention de Mutualisation des services entre la Communauté de Communes et les communes (Annexe 3)**

Rapporteur Madame Le Maire

Arrivée de madame Jennifer JONES à 18h08  
Arrivée de Madame Ameline DE SCHUTTER à 18h10

Madame Le Maire rappelle que depuis la création de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, l'organisation des services repose sur un principe de service dits « partagés » entre la Communauté de Communes et ses communes membres, intégrant les situations de mutualisation de personnels relevant :

Soit de services fonctionnels (Marchés publics, Finances, Ressources Humaines, Urbanisme, Affaires juridique, Informatique), qui ont été organisés en services communs communautaires depuis le 1er janvier 2016,

Soit de mise à disposition de services municipaux ou communautaires (par exemples : Services techniques, Secrétariat général, Police municipale...), intervenant partiellement sur des compétences communales ou intercommunales.

A partir de la réflexion engagée sur le schéma de mutualisation, plusieurs nouvelles situations de mutualisations se sont développées depuis 2016 entre la Communauté de Communes et ses communes membres, nécessitant de formaliser régulièrement des avenants à la convention originelle fixant les modalités d'organisation des missions et de prise en charge des coûts.

Aujourd'hui, un nouvel avenant (n° 12) est nécessaire pour acter les évolutions suivantes :

- Services généraux : modification des modalités de décompte des prestations réalisées (secrétariat des assemblées, chargé de mission, service courrier, Direction de la Communication, Direction Générale des Communes de Chamonix et des Houches, services administratifs mis à disposition pour la taxe de séjour).

- Direction de l'Aménagement et de la Transition : intégration des heures réalisées par les communes pour le pré-accueil, la planification et le contentieux de l'urbanisme.
- Direction des Sports : fin de la mise à disposition des prestations d'encadrement de cours par un agent municipal de Chamonix.
- Direction des Affaires Culturelles : modification des modalités de décompte des prestations réalisées par les archives municipales de Chamonix.
- Direction Services à la Population : intégration des heures réalisées par la commune de Chamonix pour la restauration scolaire et le logement solidaire.
- Direction Infrastructure et Services Techniques : modification des modalités de décompte des prestations réalisées par les communes de Chamonix et des Houches.

Sur avis favorable de la commission de mutualisation du 13 décembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOpte** les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition des services entre les collectivités du territoire,
- **Autorise** Madame Le Maire à signer l'avenant n° 12 de la convention avec la Communauté de Communes et les autres communes membres.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

### 3.4 Convention de partenariat entre la commune des Houches et AIRBNB (Annexes 4 et 5)

Rapporteur Monsieur Cédric DESAILLOUD

Arrivée de Madame Isabel LELIEVRE et Madame Bénédicte DE LACOSTE à 18h14

Monsieur Cédric DESAILLOUD expose que dans le cadre de la politique de lutte contre l'attrition du logement permanent, la collectivité souhaite mieux connaître les modalités de fréquentation des meublés de tourisme loués sur les plateformes ad hoc afin de pouvoir mieux adapter toute mesure de régulation à mettre en place, dont l'institution du régime d'autorisation de changement d'usage.

Un partenariat est envisagé avec la plateforme de location de meublés touristiques AIRBNB par lequel la société transmet à la collectivité deux fois par an, sans contrepartie financière, des données telles que :

- Le nombre d'annonces actives sur le territoire et la répartition par type de biens, Le nombre de voyageurs ayant séjourné sur le territoire et leur origine,
- La durée moyenne du séjour et le prix moyen,
- Le taux d'occupation des annonces et la carte de leur répartition.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune des Houches et la plateforme AIRBNB (**Annexe 4**)
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document en lien avec cette délibération.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

#### 4. **FINANCES**

##### 4.1 Autorisation pour engagement, mandatement et liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024.

Rapporteur Madame Le Maire

**Vu** la loi 98-135 du 07 mars 1998,

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la continuité de l'administration communale,

**Vu** la Commission des finances du 1<sup>er</sup> décembre 2023,

Il est rappelé que, dans l'attente du vote du budget 2024, l'ordonnateur peut être autorisé à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est ainsi proposé d'autoriser Madame le Maire, sans attendre le vote du budget primitif du budget général et des budgets annexes, d'engager, de mandater et de liquider des dépenses nouvelles d'investissement pour les opérations et dépenses suivantes :

**Autorisation crédits en investissement avant vote budget 2024**

**Budget général**

Numéro d'opération	Nom d'opération	Montant budgétisé + DM	1/4 du montant budgétisé
Opération 024	Zone Loisirs Chavants Travaux + terrains	1 365 000,00	341 250,00
Opération 904	Véhicules / Engins	358 000,00	89 500,00
Opération 910	Groupe Scolaire	20 000,00	5 000,00
Opération 911	Réseaux Voirie Programme Groupés	879 686,32	219 921,58
Opération 919	Bâtiments divers	252 000,00	63 000,00
Opération 922	Matériel informatique	34 500,00	8 625,00
Opération 923	Matériel services administratifs	19 700,00	4 925,00
Opération 924	Matériel services techniques	33 700,00	8 425,00
Opération 931	Réhabilitation presbytère	680 000,00	170 000,00
Opération 932	Parking Centre Village	18 000,00	4 500,00
Opération 933	Allée des Diligences	6 000,00	1 500,00
Opération 934	Paravalanche du Bourgeat	66 480,00	16 620,00
Opération 935	Vidéoprotection	15 000,00	3 750,00
Non affecté	Chapitre 20	0	0
	Chapitre 21	117 000,00	29 250,00
	Chapitre 23	0	0

**Budget Annexe Le Turchet**

Numéro d'opération	Nom d'opération	Montant budgétisé	1/4 du montant budgétisé
Non affecté	Chapitre 21	0,00	0,00
Non affecté	Chapitre 23	7 000,00	1 750,00

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **NOTE** que cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses nouvelles d'investissement, ci-dessus, avant l'adoption du Budget Primitif 2024 – budget général, et budgets annexes dans le cadre défini ci-dessus.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

#### 4.2 Autorisation de versement par anticipation de subventions d'équilibre et subventions de fonctionnement

Rapporteur Madame Le Maire

Vu la Commission des finances du 1er décembre 2023,

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que comme chaque année, afin de permettre à la Régie d'Animation Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale de poursuivre normalement leurs activités, et à certaines associations locales de fonctionner, il est proposé de verser dans l'attente du vote du budget 2024 un acompte sur subventions à ces structures.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **VERSE** un acompte sur subventions, selon les modalités présentées ci-dessous :

	Subvention versée en 2023 (délibération en date du 1 <sup>er</sup> décembre 2023)	Acompte à verser en 2024
CCAS	540 000,00 €	200 000,00 €
Régie Animation Sociale	150 000,00 €	100 000,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**4.3 BP 2023 Budget général : modification des Subventions d'équilibre à budgets annexes : Régie d'Animation Sociale et subventions de fonctionnement au CCAS**

Rapporteur Madame Le Maire

Par délibération en date du 27 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions de fonctionnement aux budget annexes de la collectivité et au CCAS.

Pour rappel, les subventions suivantes ont été attribuées :

- Régie d'Animation Sociale : 135 000 €
- CCAS : 500 000 €
- Bois et Forêts : 10 000 €

Pour permettre l'équilibre du budget annexe RASL et du budget du CCAS, il est nécessaire d'ajuster le montant des subventions versées par le budget général :

- Régie d'Animation Sociale : + 15 000 € (soit 150 000 € au total)
- CCAS : + 40 000 € (soit 540 000 € au total)

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **MODIFIE** les subventions de fonctionnement annuelles à allouer aux budgets annexes RASL et CCAS tel que présentés ci-dessous :
  - Régie d'Animation Sociale : 150 000 €
  - CCAS : 540 000 €
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 par décision modificative en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux mandatements correspondants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**4.4 Approbation des durées d'amortissement - nomenclature M57**

Rapporteur Madame Le Maire

La Commune des Houches a délibéré le 28 juillet 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 introduit des changements en matière de mode de gestion de calcul des immobilisations. Il est nécessaire de modifier la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2017 pour le budget principal et les budgets annexes qui définissaient la politique en matière d'amortissement des immobilisations de la collectivité.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :



- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

L'instruction comptable M57 fait évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporis. Cela signifie qu'à compter du 1er janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivante de son acquisition.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir **la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.**

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique **de manière prospective**, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents.

Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. Au 1er Janvier 2024, la Commune des Houches adoptera ainsi un calcul de ses amortissements au prorata temporis.

En outre, il est possible de justifier d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour certains types de biens et principalement les biens de faibles valeurs c'est-à-dire des immobilisations n'ayant pas vocation à rester dans l'inventaire une fois amorties. Il est proposé, que les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire **est inférieure ou égale à 1 000 € HT** soient amortis en totalité sur l'année suivant leur acquisition.

Il est proposé d'actualiser le tableau des durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisations telles que présentées en annexe de la présente délibération.

Pour rappel, le budget annexe Remontées Mécaniques est soumis à la nomenclature comptable M43. Elle impose la prise en compte de l'amortissement des investissements à partir de la mise en service des installations et matériels.

Les modalités d'amortissement des biens des autres nomenclatures comptables applicables aux budgets annexes ne sont pas modifiées.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Biens de faible valeur : 1 000,00 €					
Les biens acquis, dont le montant est inférieur à ce seuil, seront amortis sur une année					
LIBELLE	COMPTE M57	DUREE AMORT	EXEMPLE DE DEPENSES	COMPTE AMORT ASSOCIE	
Documents d'urbanisme	202	5	Documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	2802	
Frais d'études	2031	5	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire, utiliser le compte 617 (fonctionnement)	28031	
Frais d'insertion	2033	5	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse, engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (JO, BOAMP, ...)	28033	
Subventions d'équipements versées	ETAT	204111	5	Biens mobiliers, matériels, études	2804111
		204112	30	Batiments et installations	2804112
		204113	40	Projets d'infrastructures d'intérêt national	2804113
	REGION	204121	5	Biens mobiliers, matériels, études	2804121
		204122	30	Batiments et installations	2804123
		204123	40	Projets d'infrastructures d'intérêt national	2804123
	DEPARTEMENTS	204131	5	Biens mobiliers, matériels, études	2804131
		204132	30	Batiments et installations	2804132
		204133	40	Projets d'infrastructures d'intérêt national	2804133
	AUTRES GROUPEMENTS ETS PUBLICS LOCAUX	2041581	5	Biens mobiliers, matériels, études	28041581
		2041582	30	Batiments et installations	28041582
		2041583	40	Projets d'infrastructures d'intérêt national	28041583
	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	204181	5	Biens mobiliers, matériels, études	2804181
		204182	30	Batiments et installations	2804182
		204183	40	Projets d'infrastructures d'intérêt national	2804183
	AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	20421	5	Biens mobiliers, matériels, études	280421
		20422	30	Batiments et installations	280422
		20423	40	Projets d'infrastructures d'intérêt national	280423
Subvention d'équipement en nature versées	AUX ORGANISMES PUBLICS	204411	5	Biens mobiliers, matériels, études	2804411
		204412	30	Batiments et installations	2804412
		204413	40	Projets d'infrastructures d'intérêt national	2804413
	AUX PERSONNES PRIVEE	204421	5	Biens mobiliers, matériels, études	2804421
		204422	30	Batiments et installations	2804422
		204423	40	Projets d'infrastructures d'intérêt national	2804423
Autres immobilisations incorporelles	2088	3	Numérisation des archives, restauration de plans,...	28088	
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs - Concessions et droits similaires	2051	3	Logiciels : logiciels spécifiques, logiciels métiers, ...	28051	

IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Biens de faible valeur : 1 000,00 €						
Les biens acquis, dont le montant est inférieur à ce seuil, seront amortis sur une année						
LIBELLE		COMPTE M57	DUREE AMORT	EXEMPLE DE DEPENSES	COMPTE AMORT ASSOCIE	
Agencements et aménagements de terrains		2128	15		28128	
Constructions		21321	30	Immeuble de rapport	281321	
Matériels et outillages incendie et défense civile		21568	10	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile, extincteurs	281568	
Matériels et outillages de voirie		Matériel roulant	215731	10		2815731
		Autres matériels et outillage de voirie	215738	10		2815738
Autres installations, matériels et outillages techniques		Gros équipements de garage et d'atelier	2158	15		28158
		matériels et outillage	2158	10	Groupes électrogènes, outillage électrique, outillage portatif, compresseurs et outillages, matériels scéniques et de sonorisation, appareils de contrôle mobile, autres matériels et outillage divers, échelles, disjoncteurs, onduleurs, escabeaux, marche-pied, illuminations,...	28158
		Mobiliers urbains	2158	10	Mobilier de signalisation et d'affichage, jardinières, bancs, corbeilles, fontaines, bornes, potelets, barrières et plaques de rue, ...	28158
		Engins de terrassement et tracteurs autres que de voirie	2158	10	Tracteurs agricoles et engins de terrassement, chargeurs, pelleteuses, tractopelles, dameuses,...	28158
		Appareils de levage, chariots élévateurs	2158	10	Chariots élévateurs, appareils de levage, grues, ...	28158
		Ascenseurs	2158	30		28158
		Matériels d'entretien des espaces publics (petits matériels)	2158	5	Tondeuses autoportées, entretien des sols, motoculteurs, entretien des cultures, pulvérisateurs, semoirs, matériels d'arrosage, matériels de serres, matériels divers d'espaces verts, tronçonneuse, débroussailluses, souffleuses, pompes, broyeurs, ...	28158
		Matériels d'entretien des espaces publics (gros matériels)	2158	10		28158
Matériels de transport		Véhicules de tourisme et utilitaires	21828	5	Véhicules ainsi que leurs équipements et leurs aménagements	281828
		Poids lourds	21828	10	Véhicules PL (camions, camions-grues, bennes, nacelles, ...) ainsi que leurs équipements et leurs aménagements	281828
		Deux roues et leurs équipements	21828	3	Motos, mobylettes, scooters, vélos, vélos électriques, trottinettes ainsi que leurs équipements	281828
		autres matériels de transport	21828	10	Chariots, remorques, matériel divers de transport, ...	281828
Matériel informatique		Scolaire	21831	4	Ordinateurs, PC, imprimantes, tablettes, ...	281831
		Autre que scolaire	21838	4		281838
Matériel de bureau		Scolaire	21841	5	Photocopieurs, traceurs, destructeurs de documents, ventilateurs, machine à affranchir, ...	281841
		Autre que scolaire	21848	5		281848

LIBELLE		COMPTE M57	DUREE AMORT	EXEMPLE DE DEPENSES	COMPTE AMORT ASSOCIE
Mobilier	Scolaire	21841	7	Armoires, dessertes, vestiaires, bibliothèques, meubles vitrés, affichage, présentoirs, poste de travail informatique, rayonnages, bacs, casiers, tables de dessins, mobiliers de rangement, supports imprimantes, bureaux, compléments de bureaux, banques d'accueil, tables de réunion, de décharge, tables d'enfants, sièges d'enfants, bancs, chauffeuses, poufs, banques d'accueil, tableaux muraux, décorations murales, estrades, gradins, podium, chapiteaux, mobilier d'atelier et de magasins industriels, boîtes aux lettres, mobiliers de restauration et de cuisine collective, ...	281841
	autres que scolaire	21848	7	tables d'enfants, sièges d'enfants, bancs, chauffeuses, poufs, banques d'accueil, tableaux muraux, décorations murales, estrades, gradins, podium, chapiteaux, mobilier d'atelier et de magasins industriels, boîtes aux lettres, mobiliers de restauration et de cuisine collective, ...	281848
	meublé sécurisé	21848	30	Coffre-fort, armoire-forte, matériels d'archivage, ... Armes (revolvers, Matraques)	281848
	Sièges autres que scolaires	21848	5	Chaises adultes, fauteuils, canapés,...	281848
Téléphonie		2185	5	Téléphones fixes et portables	28185
Autres immobilisations corporelles	petits matériels	2188	5	<b>Appareils d'entretien</b> : aspirateurs, monobrosse, shampoineuse, chariots de ménage, auto-laveuse, nettoyeurs haute pression... <b>Appareils électro-ménagers</b> : four, lave-vaisselle, lave-linge, réfrigérateur, congélateur, sèche-linge, bouilloire, cafetière,.... <b>Matériel audio-visuel</b> : téléviseurs, magnétoscope, caméscope, retroprojecteur, écran, lecteur DVD, appareils photos, vidéoprojecteurs, écrans visioconférence, ...	28188
	Gros matériels	2188	10	<b>Matériel de sports et de loisirs</b> : patins à glace, appareils de musculation, matériels pédagogiques, .. <b>Matériel événementiel</b> : décoration, signalisation, barrières, ... <b>Matériel monétaire</b> : caisse enregistreuse, détecteur de faux billets, lecteur de cartes, .. Matériel médical et d'hygiène : appareils de mesure de qualité de l'air, défibrillateurs, ... <b>Matériel pour funérarium, cimetière, crématorium</b> <b>Matériel de puériculture</b>	28188
	matériels de musique - petits instruments de musique	2188	5		28188
	matériels de musique - gros instruments de musique	2188	10		28188
	Equipements de cuisine (gros électroménager)	2188	5	Gros équipement de cuisine centrale et restaurants scolaires	28188
	Matériel de vidéo surveillance / matériels divers / matériels de jeux	2188	5	Matériel de vidéo surveillance et accessoires Tout autre matériel spécifique : urnes, isoaloires, ... Structures mobiles de jeux, jeux, jouets, ...	28188

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1<sup>er</sup> décembre 2023,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2024,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **FIXE** les durées d'amortissement du tableau ci-dessus pour les budgets de la Commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **CONSIDERE** la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service,
- **DIT** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,
- **ADOpte** la dérogation au principe de prorata temporis pour les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 000 euros et dire qu'ils sont amortis sur une année.
- **ACTE** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la Commune relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**4.5 Budget Annexe Les Houches Régie Animation Sociale (RASL) : Décision Modificative N°2 au vote du budget primitif 2023**

Rapporteur Madame Le Maire

Suite à l'adoption du Budget Prévisionnel 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster les crédits tels que présentés ci-dessous :

**BUDGET ANNEXE RASL** Décision modificative N° 02

Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>						
<b><u>1/ Ajustements des crédits liés à la masse salariale</u></b>						
6411	012	Rémunération principale	251 000,00	15 000,00		266 000,00
74748	74	Subvention versée par la Commune	135 000,00		15 000,00	150 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>386 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>416 000,00</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du Budget Annexe RASL telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

#### 4.6 Budget Principal : Décision Modificative N°5 au vote du budget primitif 2023

Rapporteur Madame Le Maire

Suite à l'adoption du Budget Prévisionnel 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster les crédits tel que présenté ci-dessous :

#### **BUDGET PRINCIPAL** Décision modificative N° 05

<b>Nature</b>	<b>Chap. / Opé.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts avant DM</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Crédits ouverts après DM</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>1/ Ajustements des crédits liés à la masse salariale des budgets annexes</b>						
657362	65	Subvention de fonctionnement CCAS	500 000,00	40 000,00		540 000,00
657363	65	Subvention de fonctionnement RASL	135 000,00	15 000,00		150 000,00
023	023	Virement à la section de fonctionnement	300 344,48	-55 000,00		
		<b>TOTAL</b>	<b>935 344,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>690 000,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
<b>1/ Ajustements des crédits d'investissement pour financer la section de fonctionnement</b>						
021	021	Virement de la section de fonctionnement	300 344,48		-55 000,00	245 344,48
020	020	Dépenses imprévues	138 000,00	-55 000,00		83 000,00
<b>2/ Création d'une opération Vidéoprotection</b>						
2158	924	Autres installations, matériel et outillage technique	15 000,00	-15 000,00		0,00
2158	935	Autres installations, matériel et outillage technique	0,00	15 000,00		15 000,00
<b>3/ Modification de l'imputation comptable pour le versement du fonds de concours pour les travaux de desserte du Col de Voza et ajout de crédits</b>						
2313	921	Construction	100 500,00	-40 000,00		60 500,00
2041512	204	Voirie	0,00	40 000,00		40 000,00
<b>4/ Ajustement des crédits de l'opération Front de Neige - Prarion</b>						
2313	930	Constructions	400 000,00	10 000,00		410 000,00
020	020	Dépenses imprévues	138 000,00	-10 000,00		128 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 091 844,48</b>	<b>-55 000,00</b>	<b>-55 000,00</b>	<b>981 844,48</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOpte** la décision modificative n° 05 du Budget Principal telle que présentée,
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**4.7 Budget annexe Les Houches Régie Animation Sociale (RASL) : suppression de la régie pour le périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement**

Rapporteur Madame Isabel LELIEVRE

- Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- Vu** la décision du Maire en date du 2 septembre 2014 autorisant la création de la régie de recettes pour le périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement de la Régie d'Animation;

Les recettes des familles sont aujourd'hui encaissées par des agents des accueils de loisirs via une régie de recettes.

Un agent public n'a normalement pas la possibilité de manier des fonds publics.

Seul le comptable public peut recouvrer une recette pour le compte de la collectivité.

Une exception à cette règle est la création d'une régie de recettes après accord du comptable public.

Une régie de recettes permet à un régisseur d'encaisser les recettes énumérées dans l'acte constitutif de la régie, à la place du comptable public assignataire, des recettes pour le compte d'une collectivité.

Compte tenu de l'enjeu financier de cette régie et des modifications liées aux responsabilités financières des gestionnaires publics depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé de supprimer cette régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le recouvrement des recettes des familles sera assuré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par le comptable public.

Madame Le Maire précise que les responsables des services du restaurant scolaire, de la crèche et de la RASL, qui maniaient ces régies ne souhaitent plus assumer cette responsabilité, en effet depuis

début 2023, ils n'ont plus la possibilité de souscrire une assurance pour les protéger juridiquement en cas de problème.

Toutefois, Madame Le Maire insiste sur le fait que les responsables de services devront suivre consciencieusement les règlements de factures.

Madame Ameline DE SCHUTTER demande si pour les parents les modes de règlements changeront, Madame Le Maire précise qu'il n'y aura aucune incidence pour les parents, ils continueront à payer en ligne par carte bancaire, prélèvement ou espèces. Toutefois les règlements par chèque ne seront plus acceptés.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **SUPPRIME** la régie recettes pour l'encaissement des recettes pour le périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement de la Régie d'Animation,
- **SUPPRIME** l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1 500 €,
- **DIT** que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

#### 4.8 Présentation du plan de financement pour le bâtiment OLCA

##### Rapporteur Madame Le Maire

La salle OLCA est le lieu vivant au cœur de la commune des Houches avec les diverses animations proposées tout au long de l'année. Cet espace offre à la population locale et touristique des animations attractives sur le territoire : concerts, séminaires, réunions, activités culturelles, de loisirs et sportives... Cet espace polyvalent, au regard de son état vétuste et énergivore actuel, ne répond plus aux attentes et aux exigences des usagers. L'objectif est de préserver son état d'esprit de lieu d'accueil, de renforcer son fonctionnement et d'agrandir sa capacité d'utilisation.

Cette démarche comprend une rénovation et une extension du bâtiment, ainsi qu'un aménagement de l'extérieur, avec un espace détente.

La réhabilitation de la salle OLCA est pensée avec élégance et sobriété, il doit pouvoir répondre aux enjeux contemporains des salles de spectacles et proposer ainsi une nouvelle offre aux habitants et résidences secondaires.

L'ambition de cette rénovation est aussi de répondre à l'exigence d'une population touristique qui souhaite pouvoir profiter de spectacles et d'événements culturels dans d'excellentes conditions.

L'objectif visé est aussi de maintenir le tissu associatif local qui anime toute l'année notre commune et permet aux habitants de pratiquer de nombreuses activités.

Ce projet vise donc à améliorer la qualité du service public, à destination des différentes cibles, en réaménageant les espaces intérieurs du bâtiment, permettant d'agrandir la salle principale (salle concert) et recréer des espaces comme des salles de réunion. La rénovation globale du bâtiment vise à réduire son empreinte carbone.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la réhabilitation de la salle Olca est inscrite dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, qui a pour objectif d'accompagner la concrétisation des projets du territoire, avec une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, le projet peut



bénéficiaire de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la partie « extension du bâtiment ». La DETR a pour vocation de répondre aux besoins d'équipements des territoires ruraux.

Elle vise à subventionner les opérations d'investissement ainsi que les projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Le Fonds vert est le nouveau dispositif de l'État pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie. Le Fonds Vert peut être sollicité pour la partie « rénovation énergétique du bâtiment » OLCA.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a manifesté son grand intérêt au projet et sa finalité et souhaite s'engager auprès de la commune en allouant une aide au titre de Contrat Région à hauteur de 240 000 €. En outre, la commune peut également solliciter un bonus « Contrat Région Ville ».

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie soutient les investissements culturels mobiliers et immobiliers des collectivités. Conscient du potentiel de l'Espace OLCA rénové et son impact territorial, le Conseil Départemental peut accorder une subvention au titre de son aide « soutien à l'investissement culturel ».

Enfin, dans le cadre de la rénovation du système de chauffage, la commune des Houches peut également solliciter un co-financement au titre du contrat Chaleur renouvelable de l'Ademe, auprès du SYANE

Dépenses	HT	Recettes		2024	2025	Total	taux
<b>1. DEPOLLUTION</b>	<b>22 400 €</b>	Fonds de concours CCVCMB		700 000	1 000 000	<b>1 700 000</b>	20,7%
Désamiantage	22400	Région	Contrat région			<b>240 000</b>	2,9%
			Bonus "contrat région ville"	185 000		<b>185 000</b>	2,3%
<b>2. CLOS ET COUVERTS</b>	<b>3 590 000 €</b>	CD74		1 000 000	1 000 000	<b>2 000 000</b>	24,4%
Démolition - Curage - RSO	497 000 €	Fonds Vert 20% - rénovation				<b>966 600</b>	11,8%
Gros-oeuvre (existant et extension)	1 231 800 €	DETR 20% - extension				<b>500 000</b>	6,1%
Charpente bois / métal	666 900 €	CCR - Ademe / Syane				<b>270 200</b>	3,3%
Isolation - Couverture - Zinguerie	433 600 €	Les Houches				<b>2 349 990</b>	28,5%
Etanchéité et protection	60 500 €						
Bardage bois - Façades	278 100 €						
Menuiserie extérieure - Occultation	422 100 €						
<b>3. AMENAGEMENTS INTERIEURS</b>	<b>1 645 100 €</b>						
Cloison - Faux-plafonds							
Menuiserie intérieure bois							
Peinture	1 419 800 €						
Carrelage - Faïence							
Sol souple - Parquet							
Chapes et finition industrielle	106 700 €						
Mobilier fixe	29 000 €						
Serrurerie	55 400 €						
Ascenseur	34 200 €						
<b>4. FLUIDES</b>	<b>1 167 300 €</b>						
Electricité - Courants faibles	519 400 €						
Chauffage - Sanitaire - Ventilation	647 900 €						
<b>5. SCENOGRAPHIE</b>	<b>1 003 890 €</b>						
Serrurerie et machinerie scénique	103 000 €						
Tribune télescopique et fauteuils de spectacles	384 000 €						
Réseaux scéniques et équipements audiovisuel	258 000 €						
Options retenues	258 890 €						
<b>6. AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b>	<b>783 100 €</b>						
Terrassement - VRD - Traitement EP	386 500 €						
Enrobés et bordures	144 500 €						
Aménagements extérieurs	252 100 €						
<b>TOTAL</b>	<b>8 211 790 €</b>					<b>8 211 790</b>	100,00%

Ainsi, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Ce plan de financement prévisionnel global est divisé en deux sous-plans de financement, pour la partie « extension » (éligible à la DETR) et la partie « rénovation » (éligible au Fonds vert), comme suit :

Tableau partie extension

Extension			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
1. DEPOLLUTION	0 €	Fonds de concours CCVCMB	699 475 20,7%
2. CLOS ET COUVERTS	1 828 000 €	Contrat région	98 749 2,9%
3. AMENAGEMENTS INTERIEURS	451 800 €	Bonus "contrat région ville"	76 119 2,3%
4. FLUIDES	320 500 €	CD74	822 912 24,4%
5. SCENOGRAPHIE	275 790 €	DETR 20% - extension	500 000 14,8%
6. AMENAGEMENTS EXTERIEURS	502 700 €	Les Houches	1 070 360 31,6%
		CCR - Ademe / Syane	111 175 3,3%
<b>TOTAL</b>	<b>3 378 790 €</b>		<b>3 378 790 100,0%</b>

Tableau partie rénovation

Rénovation			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
1. DEPOLLUTION	22 400 €	Fonds de concours CCVCMB	1 000 525 20,7%
2. CLOS ET COUVERTS	1 762 000 €	Contrat région	141 251 2,9%
3. AMENAGEMENTS INTERIEURS	1 193 300 €	Bonus "contrat région ville"	108 881 2,3%
4. FLUIDES	846 800 €	CD74	1 177 088 24,4%
5. SCENOGRAPHIE	728 100 €	Fonds Vert 20% - rénovation	966 600 20,0%
6. AMENAGEMENTS EXTERIEURS	280 400 €	Les Houches	1 279 630 26,4%
		CCR - Ademe / Syane	159 025 3,3%
<b>TOTAL</b>	<b>4 833 000 €</b>		<b>4 833 000 100,0%</b>

Monsieur Stéphane LAGARDE demande où est indiqué le montant des frais d'études dans le plan de financement. Il s'étonne de ne pas voir apparaître ce montant.

Madame Le Maire indique que tous les coûts en lien avec cette opération sont inscrits.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de la salle OLCA et son plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les cofinancements de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, de la DETR, du Fonds Vert, de l'Ademe et du SYANE.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout autre document afférent nécessaire,

Pour :	Contre :	Abstention :
--------	----------	--------------

18	4 (Stéphane LAGARDE, procuration Frédéric DE VIVIE, Vanessa MAYTRAUD, procuration Mary FERRARO	0
----	---	---

- **APPROUVE** l'autofinancement de la commune des Houches.

#### 4.9 Indemnité de Gardiennage des Eglises Communales

##### Rapporteur Madame Le Maire

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Les circulaires du 8 janvier 1987 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Ainsi, le Ministère de l'Intérieur publie chaque année, par voie de circulaire, les montants maximums du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communale relayés par une circulaire préfectorale.

La circulaire préfectorale du 27 octobre 2023 précisait le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales en 2023 et en 2024.

À titre d'information, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été fixé en 2023 à :

- 499.75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 125.98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Considérant que Monsieur Jean-Marie DEVOUASSOUX, bénévole à la paroisse Saint-Bernard du Mont-Blanc et membre de la commission Culte - Personnes âgées – Cimetière de la commune est reconnu comme gardien de l'église de la Commune des Houches.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de rétribuer le gardiennage de l'église des Houches, en faveur de Monsieur Jean-Marie DEVOUASSOUX, reconnu comme gardien de cette église communale.
- **ACCORDE** à 499.75 € l'indemnité de gardiennage pour l'année 2023.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

#### 4.10 Tarifs publics communaux

##### Rapporteur Madame Le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs des équipements et services relevant de la compétence de la Commune applicables à compter de l'exercice 2024.

Ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, sauf autres dates d'application mentionnées dans le document présenté en séance.



SERVICE ADMINISTRATIF	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024 proposés
<b>BUREAUTIQUE</b>			
Scanner A4/A3 couleur	0,35 €	0,35 €	0,35 €
A4 noir et blanc	0,70 €	0,70 €	0,70 €
A4 noir et blanc Recto verso	0,80 €	0,80 €	0,80 €
A4 couleur	0,80 €	0,80 €	0,80 €
A4 couleur recto/verso	1,00 €	1,00 €	1,00 €
A3 noir et blanc	0,80 €	0,80 €	0,80 €
A3 noir et blanc recto/verso	1,00 €	1,00 €	1,00 €
A3 couleur	1,10 €	1,20 €	1,20 €
A3 couleur recto/verso	1,00 €	1,40 €	1,40 €
<b>BULLETINS MUNICIPAUX</b>			
Envoi d'un bulletin municipal (pour les personnes dont la résidence principale n'est pas située aux Houches)			5,00 €
<b>CARTES</b>			
Gens du Pays "ViaCham" (validité 2 ans)	20,00 €	25,00 €	Communauté de Communes
Résident secondaire (validité 2 ans)	20,00 €	25,00 €	Communauté de Communes
Travailleur saisonnier (validité 6 mois)	5,00 €	6.50€	Communauté de Communes
<b>CIMETIERE</b>			
	<b>TARIFS 2022</b>	<b>TARIFS 2023</b>	<b>TARIFS 2024 proposés</b>
concession trentenaire pleine terre	424,60 €	425,00 €	428,00 €
Concessions trentenaires <b>en cases de columbarium</b> destinées à recevoir les urnes cinéraires des personnes décédées après crémation	521,00 €	521,00 €	521,00 €
Concessions temporaires pour 15 ans au plus, uniquement dans le cadre d'un renouvellement de trentenaire	172,00 €	172,00 €	214,00 €
Concessions pour 15 ans <b>en cases de columbarium</b> , uniquement dans le cadre d'un renouvellement de trentenaire	172,00 €	172,00 €	214,00 €
<b>DROITS DE PLACE POUR LES MARCHES</b>			
	<b>TARIFS 2022</b>	<b>TARIFS 2023</b>	<b>TARIFS 2024 proposés</b>
Marchés Abonnement annuel (validité année civile)	24 € / ml	24 € / ml	24 € / ml
Marchés Abonnement saison été (Juillet/Août)			15 € / ml
Marchés (le mètre linéaire)	3,00 €	3,00 €	3,00 €
vente au déballage (l'emplacement)- (dont camion outillage)	150,00 €	150,00 €	95,00 €
Braderie (le mètre linéaire)	8,00 €	8,00 €	8,00 €
<b>DROITS DE PLACE POUR SPECTACLES</b>			
	<b>TARIFS 2022</b>	<b>TARIFS 2023</b>	<b>TARIFS 2024 proposés</b>
spectacles de moins de 50 places	28,00 €	38,00 €	38,00 €



spectacles de 50 à 100 places	55,00 €	65,00 €	65,00 €
spectacles de 100 à 199 places	119,00 €	129,00 €	129,00 €
spectacles de 200 à 399 places	182,00 €	192,00 €	192,00 €
spectacles à partir de 400 places	384,00 €	394,00 €	394,00 €
spectacles : caution restituée après remise en état des lieux	2 fois le montant du tarif	2 fois le montant du tarif	2 fois le montant du tarif
Tarifs pour évènements sportifs sur terrain communal : par participants		5,00 €	5,00 €
<b>VOIRIE</b>	<b>TARIFS 2022</b>	<b>TARIFS 2023</b>	<b>TARIFS 2024 proposés</b>
Réfection de la chaussée sans préparation par m <sup>2</sup>	38,00 €	40,00 €	<b>43,00 €</b>
Réfection de la chaussée avec préparation par m <sup>2</sup>	57,00 €	60,00 €	<b>65,00 €</b>
Compresseur (tarif horaire)	34,00 €	34,00 €	<b>37,00 €</b>
Engin de damage (tarif horaire avec chauffeur)	76,00 €	145,00€/l'heure	<b>157,00€/l'heure</b>
Main d'œuvre services techniques (tarif horaire)	33,00 €	37,00€/l'heure	<b>40,00€/l'heure</b>
<b>DROITS DE STATIONNEMENT</b>	<b>TARIFS 2022</b>	<b>TARIFS 2023</b>	<b>TARIFS 2024 proposés</b>
Emplacement de taxis	155,00 €	155,00 €	155,00 €
<b>LICENCES</b>	<b>TARIFS 2022</b>	<b>TARIFS 2023</b>	<b>TARIFS 2024 proposés</b>
Licence des débits de boissons	100,00 €	150,00 €	150,00 €
<b>REDEVANCE OCCUPATION DU DP</b>	<b>TARIFS 2022</b>	<b>TARIFS 2023</b>	<b>TARIFS 2024 proposés</b>
Commerces dont terrasses sur DP dans la zone centre par m <sup>2</sup>	60,00 €	70,00 €	70,00 €
location parking du Tourchet (tarif journée)	150,00 €	175,00 €	175,00 €
<b>INDEMNITES GARDIENNAGE EGLISE</b>	<b>TARIFS 2022</b>	<b>TARIFS 2023</b>	<b>TARIFS 2024 proposés</b>
Pour un gardien résidant dans la commune / an (plafond)	474,22 €	499,75 €	<b>503,42 €</b>
Pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées / an (plafond)	119,55 €	125,98 €	<b>126,91 €</b>
<b>ENGINS (tarifs à l'heure avec chauffeur)</b>	<b>TARIFS 2022</b>	<b>TARIFS 2023</b>	<b>TARIFS 2024 proposés</b>
Cat	86,00 €	92,00 €	<b>100,00 €</b>
Terex	86,00 €	92,00 €	<b>100,00 €</b>
Mini-Pelle 2T500 et Kramer Mini- chargeuse	64,00 €	70,00 €	<b>76,00 €</b>

VEHICULES (tarifs à l'heure avec chauffeur)	TARIFS 2022	TARIFS 2023	TARIFS 2024 proposés
Tracteur Reform		92,00 €	100,00 €
Unimog 427	105,00 €	111,00 €	120,00 €
Unimog 1400	75,00 €	81,00 €	88,00 €
Sprinter et Nissan		45,00 €	49,00 €
Iveco 15 T	79,00 €	85,00 €	92,00 €
Atego Mercedes		92,00 €	100,00 €
Trafic RENAULT (1/2 journée - sans chauffeur)	114,00 €	120,00 €	130,00 €
Trafic RENAULT (journée - sans chauffeur)	174,00 €	180,00 €	195,00 €
Balayeuse		125,00 €	135,00 €

Madame Catherine FAVRET précise que les cirques avec animaux ne sont plus acceptés sur la commune.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ADOpte** les tarifs proposés
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de ces tarifs.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

#### 4.11 Tarification des frais de secours sur les pistes de ski alpin et les pistes multi-usages pour la saison d'hiver 2023/2024

##### Rapporteur Madame Le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 97 de la Loi du 8 janvier 1985 « Loi Montagne » qui indique que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique des activités sportives.

Ces dispositions ont été complétées par l'article 21 de la « Loi Montagne 2 » du 28 décembre 2016, en application duquel « le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution de secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable ».

Ces dispositions ont été précisées par les articles R.2321-6 et R.2321-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé :

- qu'en ce qui concerne le domaine skiable Les Houches Saint-Gervais, les missions de secours sont confiées à la société LH-SG dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public signé le 27 octobre 2011 avec le SIVU Domaine skiable Les Houches Saint-Gervais.
- que par délibération du Conseil Communautaire de la CCVCMB réuni le 10 juillet 2018, les compétences activités nordiques et pistes de ski de fond ont été transférées à la CCVCMB.

Ainsi, pour la pratique du ski alpin et l'utilisation des pistes multi usages, il est proposé d'appliquer les tarifs des secours sur pistes en prenant en compte des frais de dossier, des frais d'intervention et des frais d'ambulance définis ci-après :

<b>Secours sur domaine skiable</b>	<b>2022-23</b>	<b>2023-24</b>
<b>1.1 FRAIS DE DOSSIER</b>		
Frais de dossier (non applicables dans le cas où seuls des petits soins sans évacuation sont réalisés)	85,00€	85,00€
<b>1.2 FRAIS D'INTERVENTION</b>		
Petits soins sans évacuation	62,00€	62,00€
Zone A (proche)	235,00€	235,00€
Zone B (éloignée)	395,00€	395,00€
Hors-piste	780,00€	780,00€
<p><b>Pour les secours hors-pistes accessibles gravitairement par les remontées mécaniques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées (dites hors-pistes) ;</li> <li>• Interventions des pisteurs secouristes sur ces zones hors-pistes, lorsqu'elles auront motivé l'intervention sur les lieux de l'hélicoptère. Dans ce cas, les frais d'hélicoptère seront facturés en sus (forfait hors-pistes ou facturation à la minute). Ce tarif pourra être majoré des coûts horaires en vigueur, suivant les moyens humains et matériels utilisés (chenillettes, scooters, pisteurs-secouristes ou chefs d'équipes de secours supplémentaires).</li> </ul> <p><b>Pour les secours hors-pistes non accessibles gravitairement :</b> Les frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc. donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires.</p>		
<b>Secours aux frais réels en dehors des heures d'ouverture du domaine skiable</b>		
Forfait de base	620,00€	<b>651,00€</b>
Chenillette damage	207,00€/heure	207,00€/heure
Scooter	37,00€/heure	37,00€/heure
Pisteur secouriste	53,00€/heure	53,00€/heure



Évacuation par hélicoptère privé	Coût réel	Coût réel
<b>Secours sur piste multi usages des Chavants</b>		
Intervention du S.D.I.S	-	<b>200€/intervention</b>
<b>1.3 FRAIS D'AMBULANCE</b>		
<b>Lieu de prise en charge : secteur Tourchet (bas de piste jusqu'au poste médical le plus proche) – Intervention S.D.I.S</b>	-	<b>200,00€</b>
<b>Lieu de prise en charge : Gares inférieures télécabine du Prarion ou téléphérique de Bellevue</b>		
Cabinet médical Les Houches	194,30€	194,30€
Hôpital de Chamonix / Cabinet médical de Chamonix	197,47€	<b>207,00€</b>
Hôpital de Sallanches	306,24€	306,24€
<b>Lieu de prise en charge : Maisonneuve</b>		
Cabinet médical Les Houches	194,30€	194,30€
Hôpital de Chamonix / Cabinet médical de Chamonix	197,47€	<b>207,00€</b>
Hôpital de Sallanches	306,24€	306,24€
<b>Lieu de prise en charge : DZ des Bois</b>		
Cabinets médicaux	170,01€	<b>175,54€</b>
Hôpital de Chamonix	168,96€	<b>171,12€</b>
Hôpital de Sallanches	311,52€	311,52€
<b>Lieu de prise en charge : DZ Argentière</b>		
Cabinets médicaux	-	<b>178,85€</b>
Hôpital de Chamonix	-	<b>175,54€</b>
Hôpital de Sallanches	-	<b>311,52€</b>
<b>Intervention du S.D.I.S dans le cas de carence d'un ambulancier privé : bas des pistes jusqu'au poste médical le plus proche</b>		
Gare inférieure Prarion / Bellevue	-	<b>200,00€</b>
Maisonneuve	-	<b>200,00€</b>

DZ des Bois	-	<b>200,00€</b>
DZ Argentière	-	<b>200,00€</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** pour la saison hivernale 2023/2024, l'application des tarifs définis ci-dessus.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

#### 4.12 Versement d'une subvention exceptionnelle au Comité féminin pour le dépistage du cancer du sein des 2 Savoie

Rapporteur Madame Catherine FAVRET

Madame Le Maire rappelle que le mois Octobre Rose, c'est la campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à collecter des fonds pour la recherche.

La mairie des Houches participe activement à cette campagne.

Dans le cadre de la journée des services organisée le mercredi 18 octobre 2023, les agents ont été invités à concourir par équipe sur des jeux sportifs et d'agilité dans l'objectif de récupérer des fonds pour Octobre Rose.

Cette journée a permis aux agents de récolter 1 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de verser exceptionnellement cette subvention sur l'année 2023.

Madame Le Maire remercie vivement Madame Myriam BOZON pour l'organisation de cette journée des services. Elle remercie également les agents qui ont assisté et participé à la réussite de cette journée.

L'ensemble des agents étaient ravis.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** Madame Le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Comité féminin pour le dépistage du cancer du sein des 2 Savoie.
- **IMPUTE** la dépense en résultant au budget communal 2023.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

#### 5. RESSOURCES HUMAINES

## 5.1 Mise à jour tableau des effectifs

Rapporteur Madame Myriam BOZON

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,  
Vu le tableau des effectifs,

Madame Myriam BOZON informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les évolutions relatives aux effectifs de la RASL et du restaurant scolaire de la collectivité, en vue d'une réorganisation de ses services qui aura lieu le 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

### 5.1a Poste de Directrice de la RASL – Grade d'Animateur principal 1<sup>ère</sup> classe et 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)

Madame Myriam BOZON, Adjointe au personnel, informe l'assemblée du départ à la retraite de la Directrice de la RASL. Lors de la réorganisation de service concernant la RASL et le restaurant scolaire, ce poste ne sera pas maintenu.

Ce poste était créé au tableau des effectifs sur deux grades : Animateur Principal 1<sup>ère</sup> classe (actuellement pourvu) et Animateur Principal 2<sup>ème</sup> classe (vacant).

Il est donc proposé de supprimer ces deux postes.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de la suppression des deux postes de Direction de la RASL au grade d'Animateur Principal 1<sup>ère</sup> classe et d'Animateur Principal 2<sup>ème</sup> classe. Au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

### 5.1b Poste d'Animateur centre de loisirs et périscolaire – Grade d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)

Madame Myriam BOZON, Adjointe au Personnel, fait part au conseil municipal, que suite à l'avancement de grade d'un agent de la RASL au grade d'Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe, il est nécessaire de supprimer l'ancien poste au grade d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de la suppression du poste d'Animateur centre de loisirs et périscolaire au grade d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**5.1c** Poste d'Animateur centre de loisirs et périscolaire – Grade d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)

Madame Myriam BOZON, Adjointe au Personnel, fait part au conseil municipal, que suite au départ d'un ancien agent de la RASL, son poste d'Animateur centre de loisirs et périscolaire créé au grade d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> doit être supprimé.

Ce poste ayant déjà été recréé au grade d'adjoint d'animation lors de l'arrivée du nouvel agent remplaçant.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de la suppression du poste d'Animateur centre de loisirs et périscolaire au grade d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**5.1d** Poste d'Animateur centre de loisirs et périscolaire – Grade d'Adjoint d'animation à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>)

Madame Myriam BOZON, Adjointe au Personnel, fait part au conseil municipal, suite à la réorganisation des services RASL et restaurant scolaire/Entretien, le poste d'animateur centre de loisirs et périscolaire, grade d'Adjoint d'animation à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>), actuellement vacant, ne sera pas maintenu.

Il est donc nécessaire de supprimer ce poste.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de la suppression du poste d'Animateur centre de loisirs et périscolaire au grade d'Adjoint d'animation à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>) au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**5.1e** Poste d'Agent polyvalent volant – Grade Adjoint technique territorial

Madame Myriam BOZON, Adjointe au Personnel, fait part au conseil municipal, que pour la réorganisation des services RASL et Restaurant scolaire, certains postes inscrits au tableau des effectifs du CCAS et de la RASL de la commune vont être supprimés au 1<sup>er</sup> Janvier 2024 à savoir :

- Poste de référente scolaire à temps complet, poste d'agent de gestion au restaurant scolaire à temps non complet, poste d'animateur centre de loisirs et périscolaire supprimé ci-dessus.

Pour fonctionner, le service a besoin de créer des postes.

- Un poste d'Agent polyvalent volant – grade Adjoint technique qui viendra en renfort et suivant les absences, au restaurant scolaire et service entretien (missions d'ATSEM, entretien, restaurant scolaire) et ponctuellement à la RASL (centre de loisirs et périscolaire) est donc nécessaire.

Ce nouveau poste permettra une plus grande souplesse dans le remplacement des absences ponctuelles des agents.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent volant sur un poste d'Adjoint technique à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **CONFIRME** l'inscription de cet emploi au tableau des effectifs
- **PRECISE** que la durée de ce poste sera sur la base de 1 607 heures
- **PRECISE** que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle du grade susvisé, assortie du régime indemnitaire en vigueur
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

#### 5.1f Poste d'Agent d'entretien à temps complet – Grade d'Adjoint Technique territorial

Madame Myriam BOZON, Adjointe au personnel, informe l'assemblée que suite à de nombreux problèmes d'absences dans le service entretien du restaurant scolaire, il est nécessaire de le réorganiser. Pour compenser cette situation et dans le cadre de la réorganisation des services RASL et restaurant scolaire, doit être créé un poste d'Agent d'entretien à temps complet – Grade Adjoint Technique territorial.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien sur un poste d'Adjoint Technique à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **CONFIRME** l'inscription de cet emploi au tableau des effectifs
- **PRECISE** que la durée de ce poste sera sur la base de 1 607 heures
- **PRECISE** que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle du grade susvisé, assortie du régime indemnitaire en vigueur
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

#### 5.2 Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) (Annexe 6)

Madame Myriam BOZON, Adjointe au personnel, informe le Conseil Municipal de l'actualisation du Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale pour la saison 2023/2024, présenté en séance.

La période d'activation du dispositif de viabilité hivernale commence le 20 novembre 2023 pour finir au 15 avril 2024. Pour les opérations de déneigement, l'objectif consiste à rechercher des conditions

de circulations optimales sur voirie ouverte au public entre 6h00 et 20h00, et pour les opérations de salage entre 6h00 et 16h30.

Ce document explique l'organisation des services techniques sur les opérations de déneigement et de salage, dont notamment :

- L'environnement socioéconomique et l'activité touristique
- L'organisation du service et le rôle des référents
- Les astreintes des agents et le temps de travail
- Les conditions de comptabilisation des heures supplémentaires
- La description des tournées de déneigement mécanique et manuel, ainsi que le salage
- L'externalisation sur deux secteurs de la commune, des prestations de déneigement, contractualisée par un marché public comprenant deux lots (Vaudagne, la Plaine-St-Jean, le Lac et Montvauthier)
- La traçabilité des interventions

Monsieur Cédric DESAILLOUD demande si une communication auprès de la population peut être faite de la part de la mairie concernant le déneigement lorsque celui-ci ne peut être effectué de manière complète tôt le matin au regard du manque de personnel ou des pannes de matériels.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale pour la saison 2023/2024,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

## 6. **MARCHES PUBLICS / TRAVAUX**

### 6.1 Marché rénovation du Presbytère – lot n°6 menuiseries d'intérieur

Rapporteur Monsieur Patrick VIALE

Monsieur Patrick VIALE rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la transition énergétique, la commune des Houches souhaite rénover et restructurer le bâtiment du Presbytère qui est très énergivore et dont les espaces sont mal distribués.

L'objectif est d'isoler le bâtiment en rénovant la toiture, les murs et fenêtres, et de réaménager les espaces en utilisant des matériaux nobles et économes (isolation intérieure du bâtiment, éclairage LED, reprise du chauffage, etc.).

La commune des Houches, à travers ce projet, assure la continuité de sa démarche de réduction des dépenses énergétiques. La commission consultative MAPA, constituée par délibération municipale N°23-101 du 28 juillet 2023 s'est réunie le lundi 7 août 2023 pour la présentation et l'acceptation des budgets du marché concernant la rénovation du Presbytère.

Membres du conseil municipal présents lors de la commission : Mme Ghislaine BOSSONNEY,  
Mr Patrick VIALE et Mme Mary FERRARO.

Pour cette opération, une première consultation des entreprises a été lancée le 7 juin 2023 selon une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L. 2123-1 et R.2123-1 1<sup>er</sup> du code de la commande publique. La date de réception des offres a été fixée le 5 juillet 2023 à 12h00.

Sur 10 lots constituant l'opération, seuls 8 lots ont été attribués. Le lot n°4 n'était pas recevable et le lot n°6 était infructueux.

Par conséquent une nouvelle consultation sur ces 2 lots a été relancée avec pour objectif, l'ouverture des plis à partir du 29/08/2023.

Cette deuxième consultation ne donnera pas de meilleurs résultats, les offres pour les deux lots étant de nouveau infructueuses.

Il a donc été décidé de consulter en procédure restreinte des entreprises proposées par notre maître d'œuvre. Après analyses des offres, elles ont été classées comme suit dans le tableau ci-dessous.

Les critères de classement lors de l'analyse sont :

Prix des Prestations : 50 %

Valeur technique de l'offre : 50 %

Ordre	Nom et adresse du candidat	Montant de l'offre H.T	Note
1	JIGUET	25 789,80€	100
2	PRAWOOD	30 113,25€	82.82
3	FYBAT	27 430.50€	77.01

La commission consultative MAPA, constituée par délibération municipale N°23-101 du 28 juillet 2023 s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 pour la présentation et l'acceptation du lot n°6 menuiseries d'intérieur concernant la rénovation du Presbytère.

Membres du conseil municipal présents lors de la commission : Mr Patrick VIALE et Mme Mary FERRARO, Mr André COMPAGNON.

**CONSIDERANT** que la commission MAPA a validé dans le cadre de la procédure restreinte après négociation, l'offre de la société JIGUET pour le lot N°6 – menuiserie, intérieur bois

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les choix présentés par la « commission consultative MAPA »
- **DECIDE** de retenir pour le lot n°6, la société JIGUET, domiciliée 1505 route d'Orex 74700 Sallanches pour un montant total HT de 25 789,80€.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions concernant le marché de mise en œuvre de la rénovation du Presbytère.
- 

Pour :	Contre :	Abstention :
22	0	0

## 6.2 Marché rénovation du Presbytère – lot n°4 électricité

### Rapporteur Monsieur Patrick VIALE

Monsieur Patrick VIALE rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la transition énergétique, la commune des Houches souhaite rénover et restructurer le bâtiment du Presbytère qui est très énergivore et dont les espaces sont mal distribués.

L'objectif est d'isoler le bâtiment en rénovant la toiture, les murs et fenêtres, et de réaménager les espaces en utilisant des matériaux nobles et économiques (isolation intérieure du bâtiment, éclairage LED, reprise du chauffage, etc.).

La commune des Houches, à travers ce projet, assure la continuité de sa démarche de réduction des dépenses énergétiques. La commission consultative MAPA, constituée par délibération municipale N°23-101 du 28 juillet 2023 s'est réunie le lundi 7 août 2023 pour la présentation et l'acceptation des budgets du marché concernant la rénovation du Presbytère.

Membres du conseil municipal présents lors de la commission : Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mr Patrick VIALE et Mme Mary FERRARO.

Pour cette opération, une première consultation des entreprises a été lancée le 7 juin 2023 selon une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L. 2123-1 et R.2123-1 1<sup>er</sup> du code de la commande publique. La date de réception des offres a été fixée le 5 juillet 2023 à 12h00.

Sur 10 lots constituant l'opération, seuls 8 lots ont été attribués. Le lot n°4 n'était pas recevable et le lot n°6 était infructueux.

Par conséquent une nouvelle consultation sur ces 2 lots a été relancée avec pour objectif, l'ouverture des plis à partir du 29/08/2023.

Cette deuxième consultation ne donnera pas de meilleurs résultats, les offres pour les deux lots étant de nouveau infructueuses.

Il a donc été décidé de consulter en procédure restreinte des entreprises proposées par notre maître d'œuvre. Après analyses des offres, elles ont été classées comme suit dans le tableau ci-dessous.

Les critères de classement lors de l'analyse sont :

Prix des Prestations : 50 %

Valeur technique de l'offre : 50 %

Ordre	Nom et adresse du candidat	Montant de l'offre H.T	Note
1	TC ELEC	60 562,78€	97,28
2	ETS CACHAT	74 243,26€	88,57

La commission consultative MAPA, constituée par délibération municipale N°23-101 du 28 juillet 2023 s'est réunie le vendredi 17 novembre 2023 pour la présentation et l'examen du lot n°4 électricité concernant la rénovation du Presbytère.

Membres du conseil municipal présents lors de la commission : Mr Patrick VIALE, Mme Mary FERRARO et Mr André COMPAGNON.

**CONSIDERANT** que la commission MAPA a donné un avis favorable dans le cadre de la procédure restreinte après négociation, l'offre de la société TC ELEC pour le lot N°4 – Electricité

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le choix présenté par la « commission consultative MAPA »
- **DECIDE** de retenir pour le lot n°4 électricité, la société TC ELEC, domiciliée 36 Rue Pierre Semard 74190 PASSY pour un montant total HT de 60 562,78 €.



- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions concernant le marché de mise en œuvre de la rénovation du Presbytère.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

## 7. **FONCIER – URBANISME**

### 7.1 Renoncement au Droit de Prémption Urbain

Rapporteur Monsieur André COMPAGNON

Ce point a été présenté en séance

### 7.2 Vente de l'ancien tracé du chemin rural de la Griaz (ancien chemin rural de l'Aiguillette) – Lieu-dit La Griaz (Moitié de parcelle B 5215) (Annexe 7)

Rapporteur Monsieur André COMPAGNON

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2008 n°08224 actant le déclassement d'une partie de l'ancien tracé du chemin rural de la Griaz, et le classement du nouveau tracé,

**Vu** la délibération du 24 septembre 2014 actant le déclassement d'une partie de l'ancien tracé du chemin rural de la Griaz,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 13 juillet 2023 confirmant sa précédente estimation fixant la valeur du terrain à 150 €/m<sup>2</sup>,

**Vu** le plan de division joint en **annexe 7**,

Monsieur André COMPAGNON rappelle au Conseil Municipal que suite au déclassement d'une partie de l'ancien tracé du chemin rural de la Griaz, il est nécessaire d'en proposer l'acquisition aux propriétaires riverains.

Dans ce cadre, il est proposé de vendre à M. et Mme AHEARNE David et Claire, propriétaires de la parcelle B 5207, la moitié de la parcelle B 5215, d'une superficie de 3m<sup>2</sup>, pour un montant total de 450 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **FIXE** le prix de vente à 150 € le m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** la vente de la moitié de la parcelle B 5215 issue du chemin rural déclassé à Monsieur et Madame AHEARNE,
- **DECIDE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON de représenter la Commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents,
- **DIT** que les frais d'acte relatifs à la vente du chemin rural déclassé sont à la charge de Monsieur et Madame AHEARNE.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

### 7.3 Vente de l'ancien tracé du chemin rural de la Griaz (ancien chemin rural de l'Aiguillette) – Lieu-dit La Griaz (Moitié de parcelles : B 5213, B 5215, B 5218, B 5219 et parcelles entières B 5214, B 5216, B 5217) (Annexe 7)

Rapporteur Monsieur André COMPAGNON

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2008 n°08224 actant le déclassement d'une partie de l'ancien tracé du chemin rural de la Griaz, et le classement du nouveau tracé,

**Vu** la délibération du 24 septembre 2014 actant le déclassement d'une partie de l'ancien tracé du chemin rural de la Griaz,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 13 juillet 2023 confirmant sa précédente estimation fixant la valeur du terrain à 150 €/m<sup>2</sup>,

**Vu** le plan de division joint en **annexe 7**,

Monsieur André COMPAGNON rappelle au Conseil Municipal que suite au déclassement d'une partie de l'ancien tracé du chemin rural de la Griaz, il est nécessaire d'en proposer l'acquisition aux propriétaires riverains.

Dans ce cadre, il est proposé de vendre à Madame SESMAT Laurence, propriétaire de la parcelle B 2983 :

- la moitié des parcelles B 5213, B 5215, B 5218 et B 5219
- la totalité des parcelles B 5214, B 5216 et B 5217

Cela représente une superficie totale de 31,5m<sup>2</sup>, pour un montant total de 4 725€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **FIXE** le prix de vente à 150 € le m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** la vente de la moitié des parcelles B 5213, B 5215, B 5218, B 5219 et de la totalité des parcelles B 5214, B 5216 et B 5217 issues du chemin rural déclassé à Madame SESMAT,
- **DECIDE** que l'acte sera reçu en la forme administrative par Madame le Maire en sa qualité d'Officier Public,
- **AUTORISE** Monsieur André COMPAGNON de représenter la Commune des Houches et à signer l'acte administratif correspondant et tous documents afférents,
- **DIT** que les frais d'acte relatifs à la vente du chemin rural déclassé sont à la charge de Madame SESMAT.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

#### 7.4 Renouvellement d'un contrat de mise à disposition d'un local – Maison de la Montagne lot n°102 (Annexe 8)

Rapporteur Madame Catherine FAVRET

Madame Catherine FAVRET rappelle qu'un appel à candidatures pour la mise à disposition d'un local commercial de 37 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de la Maison de la Montagne avait été lancé au printemps 2022. La SAS MOGO ACTIVEWEAR (marque Hästko, lingerie de sport) avait été retenue.

Suite à une décision de Madame le Maire prise le 23 juin 2022 dans le cadre des délégations données par délibération du Conseil Municipal n°20.043 réuni le 05 juillet 2020 et notamment son alinéa 5 « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 23 mois* », un contrat a été signé le 24 juin 2022 (**copie en annexe 9**).

Ce contrat a été conclu pour une durée de 18 mois, allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Par un courrier réceptionné le 04 octobre 2023, la SAS MOGO ACTIVEWEAR a demandé le renouvellement de ce contrat.

De ce fait, il est proposé de renouveler le contrat de mise à disposition du local, aux mêmes conditions que l'initial, pour une nouvelle durée de 18 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2025.

Le montant de la redevance annuelle, telle que révisée en juillet 2023, s'élève à 9 948,84€, soit 829,07€ par mois (**copie du projet de convention en annexe 9**).

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** le renouvellement du contrat de mise à disposition d'un local au profit de la SAS MGO ACTIVEWEAR signé le 24 juin 2022 pour le lot n°102 de la Maison de la Montagne – 53 place de la Mairie aux Houches (74310), pour une durée de 18 mois et dans les mêmes conditions.
- **DIT** que le contrat est renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**7.5 Désignation d'un élu pour représenter la Commune au sein de l'«Association Syndicale Libre de l'ensemble immobilier en volumes – aménagement du centre des Houches »** ([Annexe 9](#))

Rapporteur Monsieur André COMPAGNON

**Vu** l'état descriptif de division en volumes comprenant un cahier des charges établi par Monsieur Stéphane CARDE de la SARL ARPENTAGE, Géomètre-Expert à Saint-Gervais-les-Bains, le 22 juillet 2013 divisant le Bâtiment du Centre en 11 lots volumes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2016 n°16.120 autorisant la vente du lot volume n°10 à M. Arnaud COMBRE (SCI PERDRIX BLANCHE) pour une activité de pharmacie,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2017 n°17.041 autorisant la vente du lot volume n°5 à M. Arnaud COMBRE (SCI PERDRIX BLANCHE) pour une activité de pharmacie,

**Vu** l'état descriptif de division en volumes comprenant un cahier des charges et les statuts de l'Association Syndicale Libre pour l'aménagement du Centre du Village des Houches signé le 14 novembre 2017 par Monsieur le Maire, Maurice DESAILLOUD, et Maître Anne PIGNARD-EXBRAYAT, Notaire associé, et publié à la Conservation des Hypothèques de Bonneville le 1<sup>er</sup> décembre 2017,

**Vu l'acte authentique de vente des lots volumes n°10 et n°5 au profit de la SCI PERDRIX BLANCHE reçu par Maître Anne PIGNARD-EXBRAYAT le 14 novembre 2017 et publié le 1<sup>er</sup> décembre 2017,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2018 n°18.010 autorisant la vente du lot volume n°4 à la SCI DESBOIS FAMILY pour une activité de bar à vin,

**Vu** l'acte authentique de vente du lot volume n°4 au profit de la SCI DESBOIS FAMILY reçu par Maître Anne PIGNARD-EXBRAYAT le 25 juin 2018 et publié le 19 juillet 2018,

Monsieur André COMPAGNON rappelle au Conseil Municipal que la Commune a créé un ensemble immobilier Place de la Mairie aux Houches (74310), autorisé par un permis de construire délivré le 19 juin 2012, et comprenant une salle d'animation, des sanitaires publics, des commerces sur deux niveaux, un ascenseur pour accéder aux deux niveaux, l'office du tourisme et le service animation.

Trois lots ont été cédés pour la création de deux commerces : une pharmacie et un bar à vin.

L'ensemble immobilier n'est pas soumis au régime de la copropriété. En revanche, il a fait l'objet d'une division en volumes de 11 lots.

Pour assurer la gestion et l'entretien des éléments communs, une association syndicale libre devait être créée, en application des statuts figurant dans l'état descriptif de division en volumes en date du 14 novembre 2017 (**copie en annexe 9**).

Celle-ci permettrait en particulier de faciliter le recouvrement des charges afférentes à l'ensemble immobilier, dont la répartition entre les lots est prévue par l'état descriptif de division en volumes et reprise dans les actes de vente susmentionnés. Il est précisé qu'à ce jour l'ensemble de ces charges est payé par la Commune.

Par conséquent, cette association syndicale libre doit être mise en œuvre. En tant que propriétaire de lots volumes, la Commune sera membre de l'association. Il est proposé que Xavier CHANTELOT, Conseiller Municipal, représente la Commune.

Madame Le Maire précise que l'association devait être créée en 2017, elle n'a jamais été mise en place, par conséquent les charges n'ont jamais été réclamées. La commune se doit de régulariser cette situation pour ne pas supporter financièrement ces charges.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de donner délégation à Monsieur Xavier CHANTELOT, Conseiller Municipal, pour la durée de son mandat, pour représenter la Commune au sein de l'«Association Syndicale Libre de l'ensemble immobilier en volumes – aménagement du centre des Houches ».

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**7.6 Signature d'une Convention avec la société COMPAGNIE DU MONT-BLANC SA pour l'affectation d'un bâtiment sur la commune afin de loger le personnel saisonnier (Annexe 10)**

Rapporteur Monsieur André COMPAGNON

Le Conseil Municipal,  
**Vu** le PLU de la Commune des Houches,  
**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le logement des travailleurs saisonniers est une préoccupation majeure pour les stations de ski au regard de la rareté des logements disponibles pendant les périodes d'afflux touristique, et du coût très élevé des loyers, rendant ainsi quasi inaccessible l'accès à des logements à proximité de leur lieu de travail.

**Considérant** que cette difficulté d'accès à des logements pour les travailleurs saisonniers les conduit à rechercher des logements dans le bas de la vallée et donc éloignés de leur lieu de travail ou à privilégier des solutions de logement peu satisfaisantes voire dangereuses (utilisation de véhicules en lieu et place d'un logement, colocation dans des espaces réduits...).

**Considérant** que la Commune des Houches, au regard de la présence de nombreux travailleurs saisonniers pendant les périodes touristiques et du coût très élevé de l'immobilier, est particulièrement confrontée à cette difficulté.

**Considérant** que la Commune entend donc favoriser les conditions dans lesquelles des solutions pourraient être trouvées pour permettre le logement des travailleurs saisonniers dans des conditions satisfaisantes.

**Considérant** que la Société COMPAGNIE DU MONT-BLANC SA et ses filiales qui exercent une activité touristique sur les domaines skiables ont fait part à la Commune de la difficulté récurrente de pouvoir loger les personnels saisonniers qu'elles emploient sur le territoire communal ou à proximité,

**Considérant** que la Société COMPAGNIE DU MONT-BLANC SA a fait part à la Commune de la possibilité pour elle d'acquérir un bâtiment à usage d'hôtel dont l'exploitation a cessé par Arrêté

le 18 août 2023 dénommé le « Chris-Tal », afin de pouvoir mettre à disposition des chambres aux fins de logements aux travailleurs saisonniers employés par elle et ses filiales.

**Considérant** qu'il relève de l'intérêt général que la Société COMPAGNIE DU MONT-BLANC SA et ses filiales puissent loger sur les territoires communaux les personnels saisonniers qu'elles emploient.

**Considérant** que l'article UA1-11 du PLU applicable sur le territoire communal interdit le changement de destination des hôtels existants situés dans un fuseau de 50 mètres de part et d'autre de la route départementale de Chavants à Tacconnaz,

**Considérant** que pour pouvoir permettre à la Société COMPAGNIE DU MONT-BLANC SA et ses filiales d'utiliser, pendant une période maximale de 5 ans pour loger les personnels saisonniers qu'elles emploient dans ce bâtiment, il y a lieu de prévoir, dans le cadre de la convention à intervenir, **l'affectation exclusive de ce bâtiment au logement des personnels saisonniers employés par la Société COMPAGNIE DU MONT-BLANC SA et ses filiales**, et de déterminer les modalités de contrôle, par la Commune, de cette affectation et des conditions permettant à la Commune d'imposer à la Société COMPAGNIE DU MONT-BLANC SA et ses filiales le strict respect de cette affectation.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le projet de convention soumis à son examen
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention à intervenir avec la Société COMPAGNIE DU MONT-BLANC SA.

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

## **8. DELEGATIONS**

### **Compte rendu des délégations données par le Conseil Municipal à Madame le Maire.**

**23\_031 du 17 octobre 2023** sur la prolongation d'une durée de trois mois le contrat de mise à disposition d'un local avec l'entreprise ICON SOFTWARE LIMITED et arrivant à échéance initialement le 18 novembre 2023.

**23\_032 du 19 octobre 2023** sur le renouvellement d'une concession de quinze ans dans le cimetière du chef-lieu au profit de Monsieur FAVRET Philippe domicilié aux HOUCHES.

**23\_033 du 25 octobre 2023** sur le lancement d'une nouvelle consultation pour AMO projet de vidéo protection suite au désengagement de Risk & Co.

**23\_034 du 30 octobre 2023 sur la délivrance d'une concession trentenaire** dans le cimetière du chef-lieu au profit de Madame MOLLARD Pascale.

**23\_035 du 03 novembre 2023 sur le renouvellement** d'une concession de quinze ans dans le cimetière du chef-lieu au profit de Madame SAVIO.

**23\_036 du 06 novembre 2023** sur la signature d'un contrat de mise à disposition d'un local commercial Marmottières à la société sas Mogo Activewear.

**23\_037 du 16 novembre 2023 sur** la convention de déneigement des trottoirs entre les communes de Servoz et des Houches pour l'hiver 2023-2024.

**23\_038 du 16 novembre 2023** sur la convention de déneigement de la Route du Clu au lieu-dit Les Eaux Rousses entre la commune des HOUCHES et l'entreprise CALVO pour l'hiver 2023-2024.

**23\_039 du 16 novembre 2023** sur la convention de déneigement du chemin du Sennet et du chemin des Follières entre la commune des HOUCHES et l'entreprise LEBRETON pour l'hiver 2023-2024.

**23\_040 du 16 novembre 2023** sur la convention d'évacuation de la neige entre la commune des HOUCHES et l'entreprise MUNARI pour l'hiver 2023-2024.

**23\_041 du 16 novembre 2023** : sur la convention de mise à disposition d'un hangar à sel et d'une chargeuse à pneus entre la commune des Houches et la société A.T.M.B pour l'hiver 2023-2024.

**23\_042 du 16 novembre 2023** sur le renouvellement d'une concession de quinze ans dans le cimetière du Lac au profit de Madame PERROUD Célia.

**23\_043 du 09 novembre 2023** sur la délivrance d'une concession trentenaire dans le cimetière du chef-lieu au profit de Madame MARTINI Elise.

**23\_044 du 17 novembre 2023** sur le renouvellement d'une concession de quinze ans dans le cimetière du chef-lieu au profit de Monsieur MOTTIN Jean-Yves

**23\_045 du 18 novembre 2023** sur le renouvellement d'une concession de quinze ans dans le cimetière du chef-lieu au profit de Madame DIEN-OSTI Magali

**23\_046 du 18 novembre 2023** sur le choix du prestataire AMO pour le projet de vidéo protection

**23\_047 du 20 novembre 2023** sur la mise à disposition d'un terrain communal à la société CAMELEON SARL

**23\_048 du 21 novembre 2023** sur la délivrance d'une concession trentenaire dans le cimetière du chef-lieu au profit de Madame BAUDRY Geneviève.

**23\_049 du 21 novembre 2023** sur le renouvellement d'une concession de quinze ans dans le cimetière du Lac au profit de Monsieur LAURY

Il est nécessaire de rappeler que dans les prochaines décisions concernant le cimetière, il faudra modifier le nom du cimetière par le RIONDET au lieu du Chef-lieu.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Christophe BOCHATAY informe que la nouvelle DSP sur la mobilité entre en vigueur le lundi 04 décembre 2023.

Toutefois, la ligne 8 qui dessert la commune des Houches n'a pu être active dès le lundi 04 décembre, les poteaux avec la signalétique n'ont pas pu être installés dans les temps du fait des dernières chutes de neige.

Par contre, ils seront installés dès le début de semaine et ainsi l'ensemble des lignes pourront fonctionner normalement.

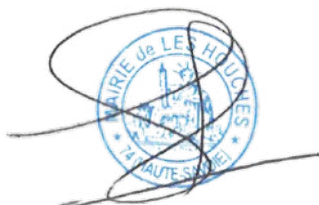
Monsieur Christophe BOCHATAY précise que la signalisation au sol sera effectuée dès le printemps 2024.

Monsieur Christophe BOCHATAY rappelle que cette nouvelle DSP permet de mettre en place 30 lignes supplémentaires sur le territoire.

La séance est levée à 20h00

Les Houches, le 01<sup>er</sup> décembre 2023

Madame le Maire,  
**Ghislaine BOSSONNEY**



Le secrétaire de séance,  
**Cédric DESAILLOUD**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cédric Desailoud', written over a horizontal line.